



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de décembre deux mille treize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Michel Laperle, maire de La Martre

Est également présent :
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8243-12-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en reportant, en janvier 2014, les points suivants :

- 17.9 Vérification et services comptables 2014, 2015 et 2016
- 17.10 Lettres patentes de la MRC
- 17.11 École de cirque, demande rencontre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie sera déposé le 20 janvier 2014.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne que les résolutions relatives à la nomination à la CRÉGIM, au Transport Sans Frontière, à la Régie intermunicipale de transport, à la Régie intermunicipale de l'Énergie et, également, les résolutions relatives à la nomination d'un signataire pour les programmes FAIR, FADT et FCD ont été expédiées.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de novembre et décembre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8244-12-2013

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 140 934,48 \$

Factures : 156 570,78 \$

TOTAL : 297 505,26 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8245-12-2013

Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à une modification de l'entente de partenariat fiscal et financier avec Québec-Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente, signée en 2006, arrive à échéance à la fin de décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre 2013 des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé ;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches pour demander au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8246-12-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 13-789 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-789 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'une catégorie d'habitations bifamiliales isolées* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se

prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-789;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 13-789 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-789 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'une catégorie d'habitations bifamiliales isolées* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-789 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8247-12-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 13-790 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-790 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage dans la zone M.114* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-790;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 13-790 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-790 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Ajout d'un usage dans la zone M.114* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-790 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8248-12-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Mise en place d'une infirmerie opérationnelle sur 12 mois*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le centre de plein air de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place d'une infirmerie opérationnelle sur 12 mois*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 000 \$ au centre de plein air de la Haute-Gaspésie pour le projet *Mise en place d'une infirmerie opérationnelle sur 12 mois*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8249-12-2013

Fonds de développement culturel, projet *Cueillette et sauvegarde de notre littérature orale*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par M. Marc Fraser pour le projet *Cueillette et sauvegarde de notre littérature orale*, présentée dans le cadre du Fonds de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à M. Marc Fraser pour le projet *Cueillette et sauvegarde de notre littérature orale*, lequel montant sera pris dans le Fonds de développement culturel 2012-2013 ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucun dossier.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Aucun dossier.

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucun dossier.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 NOVEMBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 novembre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8250-12-2013

Petite caisse de la MRC, augmentation du montant

CONSIDÉRANT QUE présentement la MRC de La Haute-Gaspésie possède une petite caisse de 50 \$;

CONSIDÉRANT QU'il serait utile d'augmenter le montant de cette petite caisse jusqu'à 200 \$ pour de multiples petits achats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte d'augmenter la petite caisse jusqu'à 200 \$ pour des petits achats pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200 \$)

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie* adopté le 23 novembre 2011 en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2013.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, donne avis par la présente qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2014 de la MRC*.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

RÉSOLUTION NUMÉRO 8251-12-2013

Avantages d'un préfet élu au suffrage universel

VU la Politique de relations de travail de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'avis juridique du 11 février 2013 de la MRC de Témiscamingue relatif au statut du préfet élu d'une MRC quant aux conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie ne bénéficie, actuellement, d'aucun avantage social, comme présenté dans ledit avis juridique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, élu au suffrage universel, à bénéficier de certains avantages définis dans la *Politique de relations de travail de la MRC* en vigueur, soit:

6 jours de congé de maladie par année

2 jours de congé pour droits parentaux par année

1 jour de congé mobile par année

Des vacances annuelles : nombre de semaines au prorata des années de service

Jours fériés payés

Congés entre Noël et le Jour de l'an payés

Assurances collectives

REER 9.5% du salaire brut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8252-12-2013

Fermeture d'une petite caisse des animatrices du projet Haute-Gaspésie en Forme

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 7259-10-2011 titrée *Constitution d'une petite caisse pour les animatrices du projet Haute-Gaspésie en Forme* ;

CONSIDÉRANT QUE cette petite caisse n'est plus utilisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 7259-10-2011 titrée *Constitution d'une petite caisse pour les animatrices du projet Haute-Gaspésie en Forme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MÉMOIRE L'APPROPRIATION DU TERRITOIRE ET LES EFFETS PERÇUS DE LA DÉVITALISATION EN HAUTE-GASPÉSIE

Dépôt du mémoire *L'appropriation du territoire et les effets perçus de la dévitalisation en Haute-Gaspésie* présenté par Mme Stéphanie Ahern, en novembre 2013, à l'Université du Québec à Montréal.

DOSSIER DAMABOIS

À titre d'information, dépôt de la lettre ayant pour objet *Demande d'augmentation des attributions en peupliers Damabois division Cap-Chat inc. dans le contexte d'une consolidation devant assurer la viabilité de l'entreprise*, du 26 novembre 2013, signée par le président du Groupe Damabois, division Cap-Chat, M. Martin Lavoie, adressée à la ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8253-12-2013

Tarification aux écocentres pour les utilisateurs-payeurs

VU QUE l'objectif du principe de l'utilisateur-payeur consiste à faire supporter à l'utilisateur le coût réel de l'utilisation d'un bien ou d'un service;

VU l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

VU la délégation de compétence relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres sont des services publics auxquels tous ont droit et, à ce titre, doivent contribuer équitablement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, en tant que gestionnaire des écocentres de son territoire, à la responsabilité exclusive:

- a) De définir les modalités d'accès aux écocentres;
- b) De mettre en place les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces modalités;
- c) De définir les règles d'usage des écocentres;
- d) D'établir toutes tarifications relatives aux services offerts par ces écocentres;
- e) D'émettre toute facturation et à voir à la perception des sommes dues.

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'utilisation de ce service n'est pas supportée équitablement par les citoyens de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a convenu d'appliquer le principe d'utilisateur-payeur aux Industries, Commerces et Institutions (ICI) afin de corriger cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres de la MRC ne possèdent pas les équipements nécessaires afin d'appliquer une tarification sur le volume ou sur le poids des matières à traiter.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1- D'appliquer le principe d'utilisateur-payeur pour les écocentres de la MRC ;
- 2- De maintenir une tarification de base à l'opération des écocentres de la MRC directement prélevée sur les comptes de taxes municipaux ;
- 3- De charger des frais de 50 \$ par utilisation (au voyage) pour les utilisateurs ICI des écocentres dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- 4- Nomme le directeur général et secrétaire-trésorier responsable de l'application de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME LYNDA LAFLAMME, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

